

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

Objet : Création d'un tarif pour la mise à disposition exceptionnelle de deux salles à la Maison des Associations

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.11.27.12 du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 relative à l'intégration des salles du Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat dans le règlement intérieur existant,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 27 novembre 2025, la Commune de Décines-Charpieu a fixé les conditions de mise à disposition des salles polyvalentes de la Maison des Associations et a notamment exclu la possibilité de mettre ces locaux à disposition d'acteurs autres que les associations partenaires de la ville,

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par la société INCOGNITA Television, dans le cadre du tournage d'un film qui se déroulera courant novembre 2026, sur le Pont de Décines,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce tournage sur le territoire de la Commune constitue une opportunité de valoriser et de contribuer au rayonnement de Décines-Charpieu, en permettant notamment de mettre en lumière son territoire, son patrimoine et son cadre urbain,

CONSIDÉRANT que ce tournage nécessite la présence d'équipes techniques et artistiques sur le territoire communal et que l'organisation de cette opération requiert la mise à disposition d'un lieu permettant notamment d'assurer l'intendance et de disposer d'un espace de repli pour les équipes en fonction des besoins liés au tournage,

CONSIDÉRANT que les contraintes particulières liées à l'organisation et à la proximité du lieu de tournage avec le Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat justifient, à titre exceptionnel, que certaines salles municipales habituellement non ouvertes à la mise à disposition au profit d'entreprises, puissent être mises à disposition dans le cadre de ce tournage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'encadrer cette occupation exceptionnelle, de créer un tarif spécifique applicable à l'utilisation de ces salles par une entreprise,

CONSIDÉRANT que ce tarif est fixé à 1000€ pour la mise à disposition de deux salles, sur deux journées, et que les conditions précises de l'occupation, notamment les locaux concernés, les dates et horaires, les modalités d'utilisation et les obligations respectives des parties, seront définies dans une convention conclue entre la Commune et la société concernée,

CONSIDÉRANT que la création de ce tarif revêt un caractère strictement ponctuel et exceptionnel et ne saurait remettre en cause les principes fixés par la délibération précitée concernant la non application de la mise à disposition de ces salles municipales au profit des entreprises,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la création, à titre exceptionnel, d'un tarif applicable à l'occupation des salles municipales de la Maison des Associations, habituellement non ouvertes à la mise à disposition au profit des entreprises, dans le cadre d'un tournage réalisé sur le territoire de la Commune,
- **FIXER** ce tarif à 1 000 euros pour deux journées d'occupation,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (procuration), Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN (procuration), M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU (procuration), M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPLINGER, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.